

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-17 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 02 avril 2024,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCAION

26 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE

26 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention exceptionnelle à
l'Harmonie des Mineurs
du Martinet

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRES Bernard - DELATTRE Sabrina

Pouvoirs :

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRES Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Harmonie des Mineurs du Martinet organise le « Festival Harmonies des Mineurs » durant le weekend de Pentecôte. Cette manifestation doit réunir des groupes musicaux et plus de 200 musiciens venant notamment du Pas de Calais et de la Loire.

L'organisation de cette manifestation représentant un investissement financier important pour l'association de l'Harmonie des Mineurs du Martinet, celle-ci nous sollicite afin d'obtenir une subvention exceptionnelle,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de l'Harmonie des mineurs du Martinet d'un montant de 150 € pour l'organisation du Festival Harmonies des Mineurs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** attribue une subvention exceptionnelle à l'association de l'Harmonie des mineurs du Martinet d'un montant de 150 € pour l'organisation du Festival Harmonies des Mineurs.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

VIDAL Chantal



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202417-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.